

MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL
MRC DE PIERRE-DE-SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 592-2025

Règlement n° 592-2025 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'agrandir la zone S-230 à même la zone A-231.

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 2786, chemin du Chenal-du-Moine, anciennement le « Domaine Boréal » est divisée en quatre (4) zones distinctes dont l'usage actuel n'est plus représentatif selon l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 à l'Annexe C, au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE ces zones nécessitent une attention particulière afin d'harmoniser l'occupation au sol existante;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Cardin lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant le premier projet s'est tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cardin

APPUYÉ PAR : Roger Soulières

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 592-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

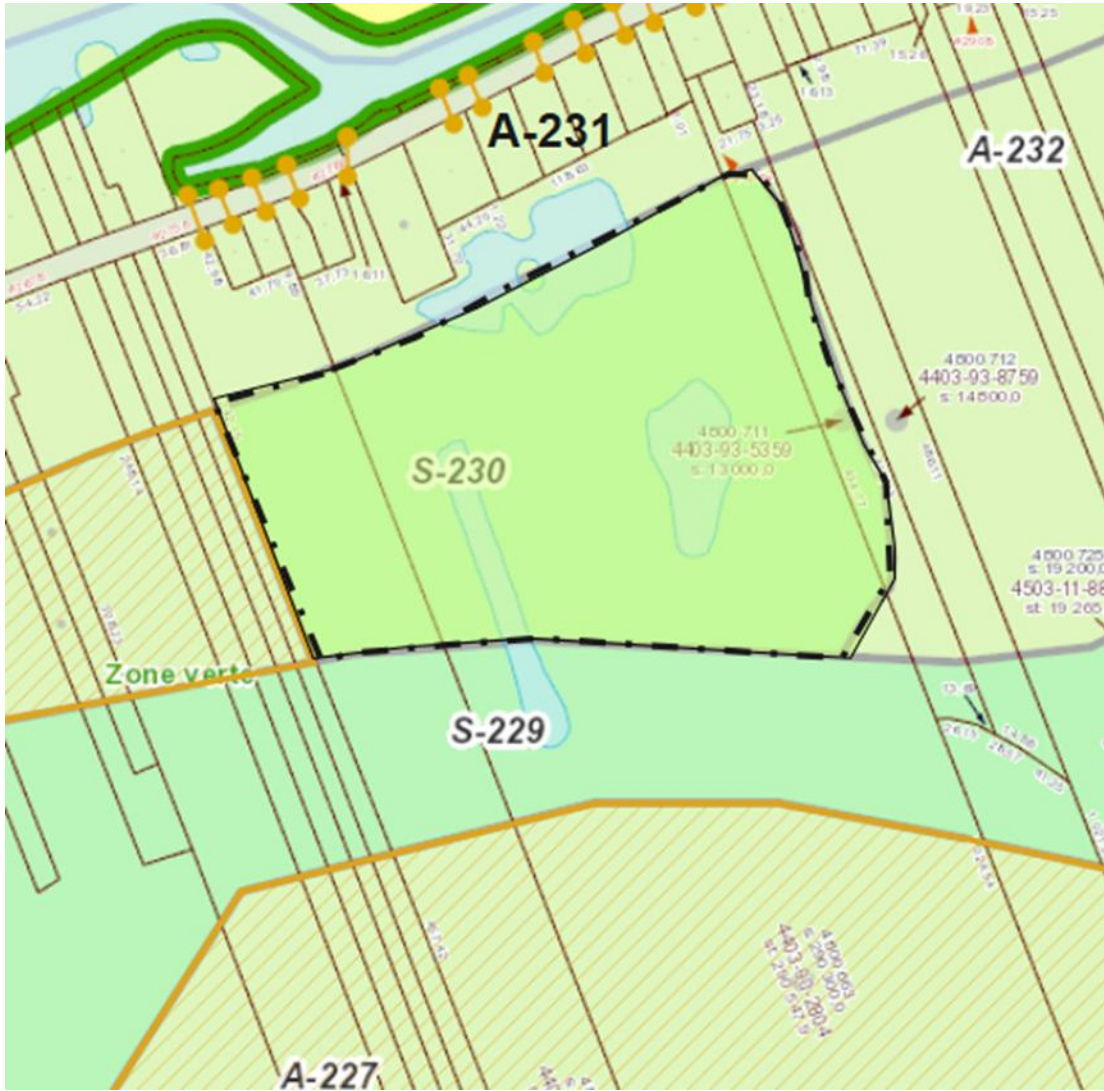
ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

De modifier l'ANNEXE C du règlement de zonage intitulé *Plan de zonage*, afin de modifier les limites des zones S-230 à même la zone A-231 du lot concerné 4 800 711 comme suit :

Avant modification :



Après modification :



ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 5 mai 2025.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion :	3 mars 2025
Adoption du 1^{er} projet :	3 mars 2025
Consultation publique :	7 avril 2025
Adoption du second règlement :	7 avril 2025
Adoption du règlement :	5 mai 2025
Promulgation :	6 mai 2025